

ACR

Les Amis des Chemins de Ronde



Journal de
L'association
"Les Amis des
Chemins de Ronde"

Siège social :
Le Lomer
56760 PENESTIN

Directrice de la
Publication :
M-A Echard

Le
programme
des sorties
2009
est en fin de
journal

Février 2009 3€

*Le littoral,
j'y marche, j'y veille*



Mont St Michel septembre 2008

Les Amis des Chemins de Ronde

En Bretagne

<http://amischeminsderonde.free.fr>

ACR Morbihan

e-mail : amischeminsderonde@range.fr

ACR 56

Tel : 02 99 90 36 80

Maison des associations 6 rue de la tannerie 56000 VANNES

Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau

Marie-Armelle ECHARD	Pérestin	<i>Présidente</i>
Henri GIRARD	Baden	<i>Vice-Présidente</i>
Alain KERJAN	Lorient	<i>Secrétaire</i>
Anne CHABAULT	Vannes	<i>Trésorière</i>

Autres membres

Daniel BOAS	Lorient
Paulette CHAMPION	Lorient
Martine GERDIL	Pluhinec
Henri GIRARD	Baden
Michèle GIRARD	Baden
Charles GROLEAU	Vannes
Josette LE GUEN	Sarzeau

Membres d'honneur

Norbert BOURLET	Prémeur
-----------------	---------

ACR Finistère

e-mail : Marc.Chenais@wanadoo.fr

ACR 29

Tel : 02 98 71 10 56

6, rue de la vallée

29350 MOËLAN SUR MER

Association agréée auprès de la Préfecture du Finistère au titre de l'environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau

Marc CHENAIS	Cluses-Carnet	<i>Président</i>
André HUET	Lorient	<i>Vice-président</i>
Jean BRIAND	Combrit	<i>Secrétaire</i>
Georgette FLORIET	Morlaix sur Mer	<i>Secrétaire</i>
M-Reine PINAUD	Combricard	<i>Trésorière</i>

Autres membres

M-Claude MENETRIER	Morlaix sur Mer
Monique AUTRET	Combrit
Monique LANNESVAL	Quimper
Mme MELIN	Morlaix sur Mer
Claude KEROUREDAN	Quimper

JOURNAL

Directrice de la publication :

Marie-Armelle ECHARD

Crédit photos :

M-A Echard, Henri Girard, Georgette Floriet,
Françoise Maillard, Marc Chenais, Olivier Chenelle

Maquette-réalisation

Martine GERDIL

Participation à la rédaction :

L'équipe du bureau et les adhérents

Impression

Hyperbur Lorient

dépôt légal à parution



SOMMAIRE

1 Edito. Sommaire

ECHOS DU MORBIHAN

2 Assemblée générale

3 Remise de diplôme

4 Morbihan : actions 2008

5 Morbihan : actions 2008

LOIS ET COMBATS

6 Moulin neuf

7 Rivière de Crac'h

8 Manifestation à Sarzeau

9 Urbanisation

ECHOS DU FINISTERE

10 Finistère : actions 2008

11 Finistère : actions 2008

12 Hommage

NATURE ET PATRIMOINE

13 Natura 2000 dans le Golfe

14 Le site de Manevechen

15 Les Moulins à marée

ENVIRONNEMENT

16 Propreté des plages

18 Le Mont St Michel

SORTIES 2008 photos

19 Photos petites sorties

20 Photos grandes sorties

21 Photos grandes sorties

Sorties 2009

22-23 Calendrier

24 Informations générales

25 Enquête sorties

La loi littoral est une loi nationale votée à l'unanimité par le Parlement le 3 janvier 1986. C'est une loi qui doit préserver le littoral d'un bétonnage excessif.

Elle organise l'aménagement du territoire en combinant la préservation des paysages et de la biodiversité et le développement économique, fondé sur les activités maritimes, l'agriculture, le tourisme.

Elle limite l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

Elle impose la continuité du sentier côtier en bord de mer.

La loi Littoral s'applique partout en France, sans exception, y compris donc en Morbihan, notamment sur les bords de la rivière d'Étel.

Mais les communes ne remplissent pas toujours leur rôle de garants de la loi.

Voyez l'urbanisation de 18 ha prévue dans une zone naturelle proche de la mer à Belz. Voyez le cheminement interrompu par une double barrière sur la chaussée du moulin à marée de Berringue entre Plouhinec et Sainte Hélène.

Quand le droit est bafoué, c'est aux associations de citoyens de saisir les tribunaux. C'est ce que font Les Amis des chemins de ronde pour que la Loi Littoral soit respectée.

Nous donnons à tous rendez-vous pour les belles sorties prévues en 2009, aux quatre coins de la Bretagne, sur des sentiers et des rivages protégés, grâce à la Loi littoral.

Marie-Armelle Echard



L'assemblée générale a lieu le samedi 2 février 2008 à la Cité Allende à Lorient dans une salle mise à disposition gratuitement par la ville de Lorient qui en est remerciée.

Le rapport d'activités, qui a été présenté par M-A Echard sous forme de diaporama illustrant les problèmes traités au cours de l'année, est approuvé à l'unanimité.

Le rapport financier est exposé par Anne Chabault. L'exercice couvre 15 mois et a donné lieu à 5 sorties. Il laisse à l'association un excédent. Un adhérent regrette l'absence de subventions dans le budget des ACR ; la trésorière répond que c'est le prix de l'indépendance de l'Association.

L'Assemblée approuve également à l'unanimité la prolongation d'un mois de l'exercice 2007 sur l'exercice 2008.

Un diplôme d'honneur des ACR est remis à Jacques Laval qui, pendant dix ans, a fourni un travail considérable pour faire vivre l'Association, et notamment son journal. Jacques Laval est chaudement applaudi.

La parole est donnée à Jean Paul Aucher, adjoint à l'environnement de la ville de Lorient, qui expose les nombreuses réalisations de la ville en faveur des cheminements piétons, dont le sentier côtier.

Puis Michel Chauvin et Pierre Morice proposent à la salle de reprendre avec eux la chanson « Venise et Bretagne », tandis que les vues des sorties 2007 défilent à l'écran.

L'AG est levée à 17h30 et se termine par un sympathique buffet préparé par l'équipe dynamique des Lorientais.

Le Conseil d'administration



*Remise du diplôme de
« meilleur ami des chemins de ronde »
A Jacques Laval*

La remise du diplôme de Meilleur Ami des Chemins de Ronde, même faite dans une ambiance chaleureuse, suscite une certaine émotion chez le récipiendaire. C'est effectivement le cas aujourd'hui, à Lorient. J'ai contribué au fonctionnement des ACR comme de nombreux autres adhérents animateurs. Mais, là où j'ai saisi les manettes, seul -ou presque, pendant onze ans, c'est dans la confection du journal. Belle occasion, d'ailleurs, de mesurer l'évolution foudroyante des moyens informatiques. J'ai choisi de vous en parler brièvement.

J'avais fait savoir, lors de l'A.G 92, que je voulais bien collaborer en faisant des photos pour les ACR. L'ami Norbert saisit l'occasion : «tu feras le journal». Il ajouta «tu feras des petits dessins». Vu et approuvé.

Le premier exemplaire, daté de mars 93, était tapé à la machine. Les petits dessins, (à l'encre de chine, sur des feuillets séparés) illustraient plus ou moins bien les articles aux origines multiples. Cette année-là, l'OLAC, qui siégeait à l'époque cité Allende, reprit textes et dessins pour composer le journal définitif.

J'ai récupéré un ordinateur Amstrad en 94. L'imprimante jet d'encre associée devait sentir la proximité de la mer car pour jeter l'encre, elle en jetait... partout.

En 95, avec un Compaq neuf bon teint, j'ai livré le journal à l'imprimerie OLAC, «prêt à tirer».

Et puis le matériel a évolué et les méthodes de travail aussi. Les premières photos apparaissent timidement en 96, et plus largement en 97 pour le «spécial 20^e anniversaire» des ACR.

Nouvel ordinateur en 99 (un IBM), avec des périphériques performants. De son côté, l'OLAC s'équipe de photocopieuses numériques gros débit. On tire à 500 exemplaires! Nouvel appareillage ou pas, les dysfonctionnements -souvent redoutables- existent bel et bien. Ainsi, à la veille de livrer la maquette à l'imprimerie, je dois modifier un article. Mais la machine est inerte! Comme le disait un certain Albert : parfois ça ne marche pas, mais on sait pourquoi, parfois ça marche, et on ne sait pas pourquoi; ce jour-là, ça ne marchait pas et je ne savais pas pourquoi.

J'ai fini par trouver la prise débranchée. Ouf!

Il y a eu bien des événements vécus et rapportés dans les journaux.

Deux exemples : le naufrage de l'Erika. Du presque classique. Toutefois, des Officiels très très officiels ont dit: «les pollueurs seront les payeurs». Ça fait un choc. Et aussi, l'interminable saga du Moulin, toujours d'actualité en 2007.

Merci à tous les collaborateurs fournisseurs de manuscrits. Oubliés, les soucis de ne pas recevoir les papiers à temps et les inquiétudes d'en avoir en excès à la veille de boucler! Merci à la compétence et à la vigilance de Marie-Armelle, à l'incomparable métier de Norbert, à Marie-Louise et son équipe pour leur savoir-faire devant la pile à expédier!

Merci à Martine qui a bien voulu reprendre les commandes et merci pour ce diplôme que vous avez tous bien mérité.

Jacques Laval

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en février, avril, juin, octobre et décembre. Outre les membres élus du Conseil d'administration, des membres invités étaient souvent présents.

Avril

Le Conseil d'administration sollicite vainement un siège dans le groupe de travail sur le règlement de publicité dans la ville de **Vannes**. Les publicistes s'y opposent. Le Conseil intervient auprès du maire d'**Arradon** et du Préfet contre l'extension d'une maison et d'une annexe dans la bande des 100m au Moustoir. Le permis est retiré. Le Conseil est démarché par le groupe Lafarge. Il renvoie ses interlocuteurs au Collectif du Peuple des dunes que les ACR soutiennent.

A **Plouhinec**, dès que débutent les travaux du projet immobilier Aiguillon Résidences, le Conseil d'administration porte plainte auprès du Procureur, le permis étant échu. Les travaux s'interrompent. L'Association avait déposé à l'enquête publique contre la construction d'un camping en site classé à **Houat**. A la demande de Houatais, l'autorisation du camping a été annulée par le Tribunal administratif. L'Association s'en félicite.

Février

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de l'Association à Vannes. Cela est positif en termes d'image et d'activités, tels que le Forum des associations.

L'Association a été déboutée de sa constitution de partie civile dans l'affaire de l'Erika par suite d'une faiblesse formelle qui peut être réparée par un appel sans frais supplémentaires. Le Conseil décide de faire appel.

Deux membres du Conseil acceptent de participer aux travaux du Crisla dans le cadre du projet d'élaboration de l'agenda 21 de **Cap Lorient**. L'Agenda 21 c'est le programme d'économies d'énergie et de réforme des comportements en vue de préserver la planète.



Plouhinec Résidence l'Aiguillon

Mai

Quatre membres du Conseil d'administration représentent l'Association à la Fête de la vallée à **Saint Lunaire**. 150 personnes environ visitent le stand. Plusieurs cas d'obstruction au passage des piétons sont signalés, notamment à **Saint Briac**. Les contacts prouvent la nécessité d'une défense régionale des sentiers côtiers.

A **Arzon**, dans le camping municipal, un permis est délivré pour construire une guinguette dans la bande des 100m !

L'Association demande le retrait du permis. Le permis est retiré.

Mars

Le Conseil intervient contre la transformation d'un chantier ostréicole en résidence secondaire, anse du Talhir à **Locmariaquer**.

Le Conseil intervient vainement contre la délibération du conseil municipal de **Sarzeau** qui a vendu à un neveu du maire un terrain portant l'assiette du sentier côtier et boisé de magnifiques chênes verts.

A l'enquête publique sur le PLU de **Surzur**, l'Association conteste le projet municipal qui prévoit de doubler la population dans le quart de siècle à venir sans en envisager les conséquences sur la rivière de **Pénerf**, milieu encore sauvage et vulnérable. L'Association conteste également le projet de plate-forme multi modale aux dépens de 10 ha de terre arable et de zones humides à **Quenicouché** et non jumelée avec le rail.

L'Association demande au maire de **Séné** de retirer du PLU toutes les extensions de construction hors hameaux.

Juin

Après que le maire de **Baden** a rejeté sa demande gracieuse contre certaines dispositions du nouveau PLU, le Conseil engage un recours contentieux auprès du Tribunal administratif pour demander la suppression de zones constructibles illégales.

Le nouveau maire de **Noyal**, qui était poursuivi par l'ancienne municipalité pour construction sans permis, fait annuler les poursuites par le nouveau conseil municipal. Dans le souci de défendre le droit, les ACR demandent au Préfet et à la Justice que les poursuites soient réactivées. Leur demande est restée vaine à ce jour.

Juillet

Par deux jugements du 10 juillet 2008, le tribunal administratif de Rennes annule deux permis à **Ker Maillard (Sarzeau)** suite à une plainte des Amis des chemins de ronde. Voilà un petit coin de littoral morbihannais préservé grâce à la loi littoral. Le TA prononce un non lieu dans l'affaire d'**Auray** puisque, suite au recours des ACR, le Maire a retiré le permis délivré dans la bande des 100 mètres.

Maison brûlée à Arradon



Octobre

Après enquête sur place et aux archives, il est décidé de demander au Préfet de poursuivre un propriétaire du Moustoir à **Arradon** pour usurpation du domaine public maritime. Le Conseil décide d'être plus solidaire des Amis des chemins de ronde du Finistère et de prendre en charge l'organisation des inscriptions et des déplacements en car, de toutes les sorties.



Barrière du moulin de Berringue

Septembre

Un recours gracieux est adressé au maire de **Sarzeau** contre une extension d'urbanisation à Landrezac en violation de la Loi Littoral.

Un recours gracieux est adressé au maire de **l'île d'Arz** contre un permis délivré à Rudevent, malgré la loi littoral qui interdit de construire dans la bande des 100 mètres et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui interdit de construire à l'extérieur des hameaux.

Des bénévoles tiennent des stands ACR aux Forums des associations de **Vannes** et **Séné**.

**Sorties
Solidarité ACR 56-29
pour la satisfaction des
randonneurs.**

Voir Octobre

Novembre

L'Association tient un stand gratuit à **Viv'expo** sur trois jours et participe à une loterie en offrant 2 sorties gratuites (à Houat et Batz). Ce sont 300 personnes environ qui font des signalements sur les sentiers côtiers de Côte d'Armor et d'Ile et Vilaine.

Décembre

L'Association obtient le référé-suspension des travaux d'une zone commerciale à **Belz**, avec transfert de milliers de pieds d'asphodèles protégées et construction d'une voie de transit interdite par la loi Littoral.

L'Association soutient les cavaliers et vététistes qui demandent la réouverture de la chaussée de l'ex moulin à marée de **Berringue** entre **Plouhinec** et **Sainte Hélène**. Dès lors que le moulin n'existe plus, la seule justification du maintien de la chaussée sur le DPM est le passage du public. L'Association collabore avec la municipalité de **Séné** qui souhaite ouvrir de nouveaux sentiers. Les ACR recommandent en priorité l'ouverture des sentiers côtiers au nord de la presqu'île de Langle, à **Cantizac** (en jonction avec le sentier de Rozvellec sur Vannes), à **Montsarrac**, en face de l'île de Mancial, au nord de la Presqu'île de Langle.

Marie-Armelle Echard

LA CREATION DES AMIS DES CHEMINS DE RONDE ET LE MOULIN NEUF A LA RICHARDAIS



Le 29 août 1965, Maître Langlais, maire de la Richardais, afin de garantir l'accès à la mer sur la commune, propose à son Conseil Municipal d'engager des recours en justice contre trois arrêtés du Préfet concédant le domaine public maritime à des propriétaires privés et deux arrêtés du maire de Pleurtuit autorisant des permis de construire sur une parcelle inconstructible en bordure de rivage. Deux conseillers s'abstiennent « trouvant délicat d'attaquer les décisions d'une autorité supérieure et celles du Maire d'une commune voisine ». Le soutien des autres conseillers municipaux est total : « à aucun prix ne laissons toucher à la plage », « pas d'entrave »...

Aussitôt saisie, la justice donne entièrement raison à la petite commune de la Richardais : « Stupeur d'un côté. Émerveillement de l'autre : comme un ouragan, les cinq jugements prononcés consacraient favorablement les cinq recours »

Cependant, le Préfet d'Ille et Vilaine ne veut rien entendre et s'efforce d'imposer aux élus de la Richardais les concessions d'endigage du domaine public maritime dont ils ne veulent pas. Les élus ripostent et « en juin 1967, Ministre, sénateur, conseillers généraux et tous les maires des deux rives de la Rance, réunis à la mairie de la Richardais, approuvaient à l'unanimité la fondation de l'association des Amis des chemins de ronde dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 4 juillet. »

Dans les jours qui suivent, le Préfet prend un nouvel arrêté en faveur d'un propriétaire qui a créé une plage privée sur les bords de l'étang du Moulin neuf et placé un panneau d'interdiction à l'entrée de la « vieille chaussée » du moulin, barrant le sentier qui mène à Cancaval.

Immédiatement Maître Langlais démissionne de ses fonctions de maire. Son successeur, en

novembre, accepte de se désister des procédures engagées. Mais l'association des Amis des chemins de ronde met le Préfet en demeure de dresser contravention de grande voirie pour les usurpations du Domaine public maritime commises au Moulin Neuf. Le Préfet refuse. L'ex-maire le poursuit.

Le 30 juin 1976, c'est l'épilogue : un jugement du Tribunal Administratif de Rennes annule le refus du Préfet de dresser procès-verbal de grande voirie.

Le 23 février 1979, le Conseil d'état confirme le jugement du Tribunal :

« Considérant que les autorités chargées de la police et de la conservation du domaine public maritime sont tenues, par application des principes régissant la domanialité publique, de veiller à l'utilisation normale des rivages de la mer et d'exercer, à cet effet, les pouvoirs qu'elles tiennent de la législation en vigueur, y compris celui de saisir le juge des contraventions de grande voirie, pour faire cesser les occupations sans titre et enlever les obstacles créés de manière illicite, qui s'opposent à l'exercice, par le public, de son droit à l'usage du domaine maritime ; que, si l'obligation ainsi faite à ces autorités trouve sa limite dans les autres intérêts généraux dont elles ont la charge et, notamment, dans les autres nécessités de l'ordre public, elles ne sauraient, en revanche, s'y soustraire pour des raisons de simple convenance administrative. »

Quatorze ans de lutte ont conduit à cet arrêt du 23 février 1979, outil irremplaçable pour les défenseurs du littoral. Avec pareille jurisprudence, enseignée en Faculté, plus aucun Préfet ne se risquerait à refuser d'engager des poursuites contre une usurpation du rivage. Dans les prétoires, le nom "Amis des chemins de ronde" suscite inmanquablement un murmure flatteur. Et dans l'anse du Moulin Neuf, en empruntant le vieux chemin débarrassé d'obstacles, le randonneur songe avec gratitude à ce qu'il doit à la juste et courageuse obstination du Président Fondateur des Amis des chemins de ronde.

Marie-Armelle Echard

NB : les guillemets signalent des citations de Maître Langlais, sauf le texte du Conseil d'Etat à la fin.

LA RIVIERE DE CRAC'H EST UNE RIA

Après une longue procédure administrative et judiciaire que les Amis des chemins de ronde ont suivie avec le plus grand intérêt, en participant notamment à l'enquête publique, le Conseil d'Etat, en dernier ressort, a rendu un arrêt rejetant la requête de l'association pour la défense et la protection du site de la rivière de Crac'h, en annulation du décret du 25 02 2005 portant délimitation transversale de la mer au confluent des digues des moulins de Kergoc'h et de Béquereel .

En effet, il ressort du dossier que la rivière de Crac'h est une ria et ce fait a emporté la décision, mais n'est -il pas étrange que la haute Autorité se livre à des exercices linguistiques à la recherche de nuances sémantiques qui font les délices de nos chers académiciens ?

Retour aux sources : "ria, mot emprunté à l'espagnol signifiant baie, devenu un terme de géographie pour désigner une vallée fluviale étroite et allongée noyée par la mer" (le Robert culturel).

L'affaire est pourtant d'importance sur le plan juridique car, en aval de la limite transversale de la mer fixée par décret, les rivières soumises à l'action prédominante de la marée sont incorporées au domaine public maritime et les propriétaires riverains sont alors assujettis à la fameuse servitude de passage pour piétons selon la loi du littoral .

Pour se faire une opinion, le Conseil d'Etat va-t-il se laisser griser par la beauté de cette magnifique rivière, dégageant des parfums subtils de fleurs sauvages se mêlant aux odeurs si particulières du varech battu par le vent d'ouest ? Assurément non, il lui faut des preuves scientifiques plus fiables

que le simple marquage préconisé par Colbert dans son ordonnance de la Marine de 1681 qui précisait « sera réputé bord et rivage de la mer tout ce qu'elle recouvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'ou le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves", domaine inaliénable et imprescriptible depuis l'Edit de Moulins pour échapper à la convoitise des puissants

C'est à un véritable travail de naturaliste de géographe et de physicien, que va se livrer le Conseil d'Etat pour déterminer les critères maritimes de la rivière de Crac'h. Il est en effet attesté que :

- le site est une ancienne vallée primaire envahie par la mer

- son régime hydraulique est soumis aux mouvements des marées dont les effets se font sentir jusqu'aux moulins précités

- les mesures de salinité confirment la prédominance des eaux maritimes (et ce jusqu'au fond des estuaires)

- la végétation et notamment la flore marine est semblable à celle des grèves maritimes voisines

- les alluvions proviennent des apports des eaux de mer.

C'est donc une grande victoire pour tous les amoureux de la nature qui aspirent à déambuler sur les sentiers côtiers en toute liberté. Encore faut-il que la servitude de passage rentre dans les faits et que les pouvoirs publics prennent leur responsabilité et fassent appliquer la décision du Conseil d'Etat !
Affaire à suivre...

Charles Groleau

Quelle conclusion devons nous en tirer ?

Il nous faut d'abord, saluer la sagesse de la Haute Autorité qui a su intelligemment interpréter la loi littoral en veillant à établir un équilibre parfait entre une urbanisation à l'échelle humaine et la sauvegarde des espaces naturels.

Force est de reconnaître cependant que cette philosophie n'est pas du goût de nos sénateurs qui, tout en jurant leurs grands dieux, le coeur sur la main, qu'il faut sauvegarder notre patrimoine maritime menacé par une urbanisation galopante, défendent sans vergogne les intérêts des promoteurs accapareurs des réserves naturelles et souvent alliés aux maires des communes littorales en mal de recettes sur le foncier qui leur échappe.

Pour contourner la loi littoral et ouvrir une brèche dans son rempart de protection voulu par le législateur, le Sénat se mobilise pour faire insérer une disposition, favorable à la cause des détracteurs de l'environnement, dans un texte de loi anodin, voté à la sauvette en séance de nuit, mais en prenant garde de ne pas éveiller les soupçons des associations de défense de l'environnement! Ainsi en est -il, par exemple, de la loi du 23 02 2005 dite loi "du développement des territoires ruraux" qui prévoit dans son article 235 (!) d'exclure de l'application de la loi du littoral, les rus et étiers depuis leur embouchure. Dès lors, les maires seront à même de délivrer des permis de construire le long des rives jusqu'à la mer....

Il faudrait se mobiliser d'urgence pour faire abroger cet article de la loi du 23 0 2 2005 qui met à bas la conception même de la gestion des espaces naturels à la charge des communes et des départements.

A part quelques réserves gérées par le conservatoire du littoral , nos côtes vont t-elles ressembler à un nouveau "mur de l'atlantique"?

BALADE ET MANIFESTATION A SARZEAU

Nous avons de longue date programmé cette balade sur le sentier côtier ouvert depuis peu au public à partir du petit port du Logeo sur les rivages du Golfe du Morbihan en bordure de la presqu'île de Rhuys (Commune de Sarzeau).

Mais, en début d'année 2008, nous avons été alertés par la population locale et plusieurs de nos adhérents, sur la décision prise, discrètement, par la municipalité de Sarzeau en novembre 07 de céder à deux riverains un terrain bordant la côte sur la rive ouest de la pointe de Bénance.

Cette bande littorale de 1000m², boisée de chênes verts, considérée comme délaissée communal, est grevée par la servitude de passage des piétons, conséquence du projet de sentier prévu depuis 2001.

Afin d'éviter cet accaparement qui compromettrait la protection du boisement et la réalisation du sentier côtier, nous avons proposé l'acquisition au profit des A.C.R (il faut préciser que le montant de la transaction s'élevait à une faible valeur). Celle-ci nous a été refusée par le maire au prétexte que la procédure d'aliénation, au profit des riverains, était lancée.

En pleine campagne pour les élections municipales nous avons à la fois alerté la presse locale et adressé une lettre ouverte aux trois candidats à la mairie de Sarzeau. La sortie au Logeo – distante de quelques kilomètres – nous a offert l'opportunité de sensibiliser la population locale et d'inviter les candidats à débattre du sentier côtier.

En présence de la presse et des représentants de deux listes (sur trois) la manifestation des A.C.R. a, malgré un temps peu ensoleillé, été l'occasion d'afficher

une fois de plus notre opposition à la privatisation d'espaces publics par des propriétaires fortunés.

Après cette manifestation, nous avons entrepris la balade sur le bord du Golfe en direction du Net par un sentier qui offrait les paysages typiques du Golfe et qui a été l'occasion de revoir plusieurs sites témoins de nos actions précédentes.

D'un point dominant le port, un habitant du Logeo nous a retracé l'histoire de ce village depuis le XVIIIème siècle.

Nous avons poursuivi notre périple en nous rendant à Bénance afin de voir sur place le terrain objet de notre démarche auprès du maire sortant de Sarzeau.

Cette sortie a pris fin par un goûter sympathique au bord du Golfe chacun a pu constater qu'il était possible d'allier balade conviviale et action citoyenne.

Depuis cette date, le nouveau maire de Sarzeau nous a indiqué que la cession de la parcelle en question avait été concrétisée la veille du 2^{ème} tour des élections municipales...

Il nous a fait part de son intention de prolonger prochainement le sentier côtier du Logeo jusqu'au Moulin du Lindin.

En ce qui concerne la pointe de Bénance, il nous a indiqué que la création du sentier côtier impliquait au préalable la réalisation d'une étude d'incidence en raison

du classement du site en Natura 2000 (cf. p.13) .

Nous avons demandé que cette étude soit lancée dans les meilleurs délais afin que le sentier de Bénance voit prochainement le jour.

Il sait que les A.C.R. seront vigilants !

Claude Piecaszyk



Bénance
Parcelle vendue

Photo. Source IGN

URBANISATION : POINT DE VUE D'UN RESIDENT SECONDAIRE

Je suis résident secondaire dans une commune que j'aime pour son authenticité et sa beauté toute simple. J'y ai acquis une maison de pêcheur, à 60m de la mer et du port de barques et lui ai consacré beaucoup de mon temps pour la restaurer dans l'esprit et le respect du lieu.

Fin juin, en arrivant, je découvre, en face de chez moi, un permis de construire important en fin de délai de recours contentieux. Je retire le dossier en mairie où le maire ne peut me recevoir avant plusieurs jours et, pour sauver le délai, j'adresse un recours au Tribunal administratif et je ne sais combien de lettres recommandées.

La bénéficiaire du permis vient m'expliquer qu'elle cède sa maison à ses neveux pour y faire des appartements. Ils veulent la reloger dans une maison neuve plus confortable. Le neveu, architecte du projet, me rencontre et m'interpelle : « C'est vous l'étranger qui empêchez les gens de vivre !? Je vous préviens, je vais vous mettre toute la commune sur le dos ! Ma tante est dans l'indigence et je veille sur ses intérêts. La maison, vous l'aurez ! »

Le neveu architecte est conseiller municipal nouvellement élu. Le permis a été signé, au lendemain des élections, par le premier adjoint par délégation du maire absent. L'autre neveu est entrepreneur de maçonnerie.

La tante m'appelle et m'apprend que le projet est revu à la baisse en hauteur et en volume. J'apprécie ce pas sur la bonne voie et attends mon rendez-vous avec le maire pour examiner tous les points litigieux.

Lors de ce rendez-vous, le premier adjoint soutient que la propriétaire a le droit de faire ce qu'elle veut chez elle. A ma question : « Qui étudie les dossiers de permis » ? la réponse du premier adjoint est : « C'est l'ancienne municipalité qui a étudié ». Puis : « Moi, je signe, mais comme ça ». Le maire intervient : « C'est la DDE qui étudie ». « Oui, Monsieur le Maire mais la DDE dit qu'elle a juste à étudier et que si la commune signe, elle suit. D'ailleurs la DDE vous a contacté sur ce permis ». Le maire, gêné : « Oui, oui. ». L'adjoint : muet.

Bien des gens m'ont signifié, verbalement, leur désaccord avec ce projet. Certains m'ont encouragé à faire une pétition, à contacter une association influente, à faire un « sitting » à la mairie, encouragé à me battre ! J'ai compris que beaucoup comprenaient l'aberration de ce projet dans ce site et la nuisance pour le voisinage.

Mais certains, faisant fi du cadre de vie qui les a vus naître et du patrimoine (petit ou grand) de leurs anciens, ne savent rien voir de plus que le profit immédiat, sans comprendre que leur vraie richesse est ailleurs, sous leurs pieds et sous leurs yeux, et que, par les temps qui courent, c'est un bien précieux à préserver intelligemment.

Ils se réclament pourtant natifs du sol et s'en font une gloire ! Mais cette gloire, ils la doivent à leurs pères qui ont trimé sur ce coin de sable, y laissant leurs traces et leur histoire. Traces que certains veulent gommer, sans vergogne, par du béton à haute rentabilité touristique.

Les touristes, les « étrangers » comme ils les appellent (quand ce n'est pas les « doryphores ») ils les fustigent allègrement en petit comité, mais c'est à eux qu'ils destinent leurs projets de béton qu'ils croient d'un rapport facile et immédiat.

Hélas ce qui est immédiat, c'est la dénaturation du site même où ils vivent.

Depuis que le monde est monde, ces « honnêtes citoyens » existent et existeront, reste à ceux qui ont une autre idée du bien commun de rester vigilants et de leur barrer le chemin.

F.B

- **Notre méthode de travail :**

Le département étant très vaste, nous avons 2 pôles d'action, le sud et le nord.

Le bureau est basé au sud à Moëlan, avec une délégation très active en pays Bigouden; le nord, autour de Brest, est sous la responsabilité d'André HUET vice-président. Par Internet, nous travaillons en temps réel.



Où en est-on avec la loi littoral ? Nous nous heurtons souvent à sa définition ou à son interprétation.

De nombreux changements sont intervenus au ministère de la justice, vont-ils dans le bon sens ?

Dix jours pour faire appel après une 1ère instance, 5 après une seconde instance, c'est très court, et oublier qu'un président doit consulter son CA.

- **Une question récurrente : les campings**

Les campings ayant reçu un agrément avant 1986, date de promulgation de la loi « littoral », n'avaient pas vocation à devenir des zones urbanisées. Le législateur n'a pas prévu les mobil home ni les maisons légères de loisir qui viennent polluer nos plus beaux sites littoraux, avec la complicité des responsables économiques du secteur. Il semblerait qu'il y ait une lacune dans l'application de la loi littoral. C'est ainsi que l'on trouve dans les 100 m de la bande littorale et souvent sur des espaces dunaires de véritables villages qui perdurent toute l'année.

Les affaires en correctionnelle, avec juge unique, sont-elles correctement prises en compte, pour les recours concernant la loi « littoral »? Faut-il, comme on l'entend, créer des tribunaux spéciaux pour l'application de la loi « littoral » ?

- **Nos recours pour infraction à la loi littoral**

Janvier - Au Kérou, commune de *Clohars Carnoët*, et à *Trenez* pour le camping de l'Île percée (TGI de Quimper) les affaires ont été reportées au 3/9 avec juge unique. Nous avons été déboutés à la limite du recours abusif !

- A *Hanvec* (TGI de Brest – construction dans la bande des 100m) : nous étions partie civile en soutien de la mairie et nous avons gagné.

Février - A *Roscoff* (TGI de Morlaix– construction dans la bande des 100m) : nous étions également partie civile et avons gagné mais le prévenu est dispensé de peine !!!!!

Avril - A *Brigneau* (Cour d'Appel Correctionnelle de Rennes- route dans la bande des 100 m en espace boisé classé) : délibéré au 29/05 remis au 23/06, puis au 03/07 et enfin au 11/09. Là aussi nous étions partie civile et nous avons gagné, en trompe l'œil, mais l'infraction à la loi « littoral » a été reconnue.

La remise en état est acquise mais le tribunal accepte une voie d'accès (en zonage ND dans la bande des 100m) de 4m de large ainsi que la création d'un trottoir de 1,50m de largeur.

Suite à ce jugement, la municipalité propose un accès au lotissement par l'arrière... A suivre.

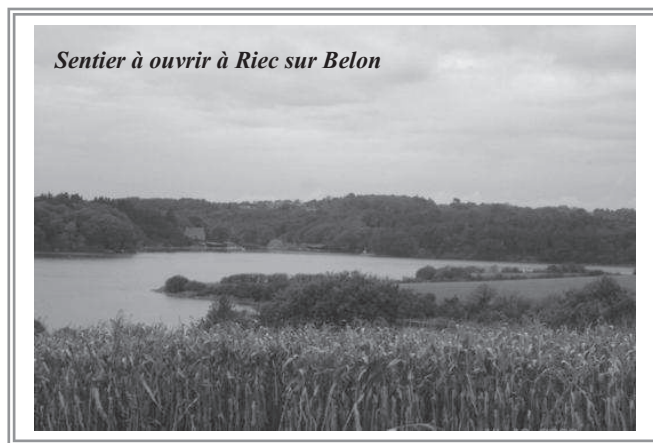
Septembre - A *Hanvec* (TGI de Brest– construction dans la bande des 100m) : nous étions également partie civile en soutien de la mairie et nous avons gagné.

Octobre - Affaire de *l'Escudor Star* pour pollution marine (TGI de Brest) : nous étions partie civile défendus par Maître Rajjou. L'affaire est en délibéré.

- **Servitude de passage piétons sur le littoral :**

L'année 2008 a été marquée par un certain nombre d'évolutions favorables, concernant notamment la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) et une meilleure collaboration avec la DDE sud.

Un coup de pouce a été donné aux études préalables à la mise en place de la SPPL grâce à l'implication – nouvelle - du Conseil Général du Finistère qui finance dorénavant ces études à hauteur de 50%. La DDE du Finistère a donc pu lancer, avec l'accord des communes, un plus grand nombre d'opérations :



- pour le nord : à **Plouguerneau**, à **L'Hôpital-Camfrout** et à **Santec** pour citer les plus récentes. A noter toutefois, concernant Plouguerneau, que l'étude, qui couvrait également la ria de l'Aber Wrac'h, a été interrompue en raison de l'absence d'inventaire Natura 2000 sur l'estuaire ; la DIREN s'étant donnée trois ans pour réaliser cet inventaire, l'étude SPPL est reportée d'autant.

Pour le sud : à **Combrit**, à **Pont l'Abbé**, à **Loctudy** où Jean Briand et Monique Autret se démènent depuis 2002 pour mettre en place la SPPL autour de la ria ostréicole de Pont l'Abbé et éradiquer toutes les décharges du secteur.



Opération nettoyage à Combrit

Le dossier se perdant dans les arcanes administratives, nous avons saisi le médiateur de la République qui a fait accélérer le dossier. Nous sommes toujours en relation avec son assistante. La municipalité actuelle de **Combrit** ayant pris le dossier à bras le corps il évolue positivement. Le conseil municipal participe activement sur le terrain avec les associations.

Et enfin, nous l'espérons : à **Fouesnant** (Beg Meil – la cale et la mer blanche), à **la Forêt Fouesnant**, à **Riec sur Belon**, à **Concarneau** - le Moros fermé sur la ville et le Cabellou jamais achevé, à **Plozevet**.

Servitudes approuvées en 2008 : à **Locquirec**, **Plouescat**, **Loperhet** et **l'Ile de Batz**.

Cependant, sur **Loperhet**, l'arrêté préfectoral instituant le tracé du sentier côtier a été attaqué devant le Tribunal Administratif par des riverains mécontents. Le recours n'étant pas suspensif, les opérations de débroussaillage ont commencé en octobre et nous ne désespérons pas qu'un premier tronçon puisse être ouvert début 2009. A **Moëlan sur mer** réparation et réouverture de Beg Pors,

avec des réserves.

Enfin, nous avons appris que la commune de **Logonna-Daoulas** envisageait de poursuivre la mise en place du sentier côtier sur d'autres secteurs. Actuellement seuls 40% du rivage sont accessibles.

Prospective : Il reste encore beaucoup à faire – plus de trente ans après la promulgation de la loi - en particulier dans la région brestoise où la plupart des communes riveraines de la rade ne disposent pas de sentiers côtiers ; c'est le cas en particulier de celles qui bordent tout l'estuaire de l'Elorn, ou encore, l'embouchure de l'Aulne... Mais ne désespérons pas, il n'y a pas que l'idée qui fait son chemin !

- **Les événements malheureux :**

Tout d'abord, la **tempête du 10 mars 2008** a occasionné de gros dégâts au littoral, particulièrement dans le pays de Morlaix où certains maires, de **Plougasnou**, de **Plouézoc'h** notamment, ont dû prendre des arrêtés d'interruption de passage vu les dommages causés aux sentiers côtiers. Dans certains cas, le tracé de la SPPL devra être modifié ; dans quel cadre? une nouvelle enquête publique? Espérons que les interventions correspondantes ne demanderont pas de trop longs délais. Le sentier côtier a beaucoup souffert des tempêtes, une expertise de tout le linéaire s'impose.

Autres événements dommageables et inacceptables : **les pollutions marines** occasionnées par de véritables voyous des mers – eh oui, il en existe toujours, et trop nombreux encore - que sont les commandants de navires surpris à « dégazer » au large de nos côtes. Outrés par de tels agissements qui nuisent à leur action au quotidien, les ACR29 ont décidé dorénavant de porter plainte systématiquement et d'être partie civile dans ces affaires de pollutions qui dégradent nos côtes, endommagent la flore et la faune et nuisent par ailleurs à l'image de notre région. Ainsi, en 2008, les ACR29 se sont mobilisés sur le dossier de **l'Escuador Star** dont le délibéré est attendu, et ceux de **l'Al Esraa** et du **Valentia** en cours d'instruction. Il est à craindre, malheureusement, que d'autres faits similaires ne surviennent encore, malgré les sanctions de plus en plus lourdes infligées aux commandants et à leurs armements.

- **Les dossiers particuliers :**

Les actions des ACR29 ne se limitent pas à faire découvrir le littoral et ses beautés, à promouvoir l'accès pour le plus grand nombre aux rivages de la mer et des estuaires, à développer la culture de l'histoire maritime, mais elles assurent également une veille permanente concernant les aménagements entrepris le long des côtes

et dans les communes littorales. Le littoral constitue un espace toujours très convoité. Il attire les spéculateurs prêts à saisir toutes les opportunités qui se présentent, du moment que ça rapporte. Parfois ils promettent aux communes, en les leurrant, un développement économique, qui finalement ne se révèle pas très soutenable et encore moins solidaire. Ainsi ont fleuri un peu partout des projets de résidences de tourisme et de loisirs, souvent contestables au regard de la loi littoral. C'est le cas à **Plougonvelin** où une opération de 120 logements, confiée au groupe Bouygues par l'ancienne municipalité pourrait accentuer la défiguration du paysage de la pointe de Bertheaume si elle sortait de terre. Aux riverains et associations de rester vigilants sur ce dossier.

En matière d'urbanisme, de nombreuses communes du Nord-finistère, envisagent une nouvelle phase de développement. Par ailleurs elles sont tenues de mettre en conformité avec la loi leurs documents de planification et ont engagé une révision de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les ACR29 ont été amenés à formuler des observations lors de plusieurs enquêtes publiques en 2008 : par exemple à **La Forest-Landerneau**, **Plouguerneau** ou **Brignogan**. Malheureusement, en épluchant ces dossiers on peut se rendre compte que de nombreux PLU de communes littorales ne sont pas en conformité avec la loi littoral. Un espoir naît tout de même, car les services de l'Etat, forts des jurisprudences apparues ces dernières années, assurent une vigilance plus rigoureuse sur le respect de la conformité des PLU. Ainsi, à **Loperhet**, le préfet s'est opposé au caractère exécutoire du document approuvé par la commune en mai 2008 parce que le projet maintenait des extensions d'urbanisation dans de

nombreux hameaux en totale contradiction avec le code de l'urbanisme.

- **Divers :**

Les ACR ont apporté leur soutien à l'association AGSEL de Plougastel Daoulas dans son projet de transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Cette association intervient depuis 10 ans dans la région brestoise principalement, et réalise des opérations d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels et littoraux. Elle emploie 7 salariés. Cette transformation a pour but de dynamiser l'activité d'AGSEL ; espérons que l'ensemble des partenaires, les bénéficiaires et les collectivités intéressés, sauront l'épauler et l'accompagner dans son nouvel essor.

Le classement de l'Aven Belon est pour l'instant en suspens, les dernières élections municipales ayant amené un certain nombre de nouveaux élus qui ont besoin d'étudier le dossier.

Les sorties en 2008 ont suscité quelques problèmes dans la gestion des cars. Nous avons donc rencontré nos amis morbihannais pour en discuter et mettre au point un calendrier pour 2009.

Nous irons en petite sortie au Belon le 22 février et en grande sortie ACR29 à l'île de Batz le 7 juin puis à Locquirec le 4 octobre. Il serait souhaitable qu'à l'avenir les sorties soient annoncées sur le site Internet pour montrer le contenu et la beauté de ces sorties (sous forme de photos avec commentaire sur la qualité du paysage et sa morphologie).

Les agressions récurrentes du littoral par les algues vertes et les pesticides devraient être traitées avec rigueur au plan européen et mondial. Les informations récentes montrent leur toxicité sur le biotope et sur l'homme.

Marc Chenaïs Président



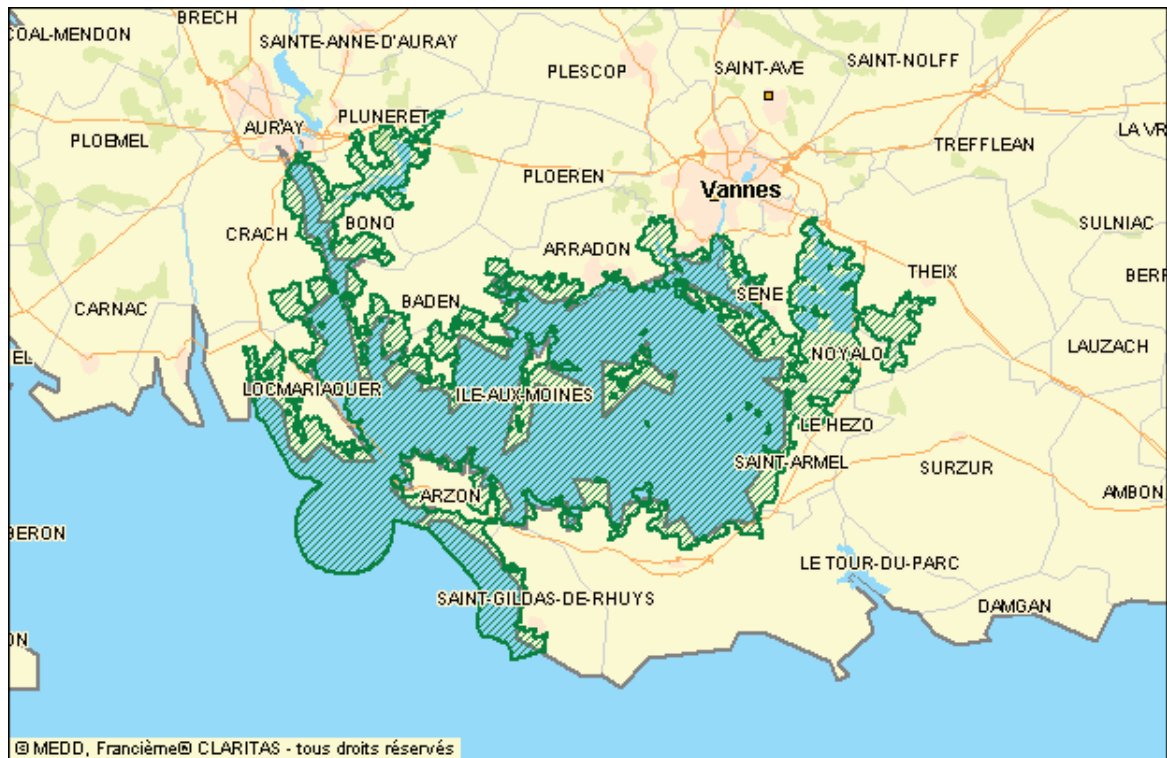
François Goac, (à gauche) et **Jean Floriet** (à droite) nos amis, nous ont quittés.

Ils préparaient les randonnées; ils guidaient les sorties; ils manifestaient pour l'accès à la mer.

Ils ont été des maillons précieux de la chaîne des bénévoles qui luttent pour le sentier côtier en Bretagne.

Marie-Armelle Echard

LE RESEAU NATURA 2000 ET LE GOLFE DU MORBIHAN.



Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques avec le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Les deux textes les plus importants sont les directives « oiseaux » (1979) et « habitats faune flore » (1992). Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous espèces.

La directive « Habitats faune flore » établit le cadre pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales

présentant un intérêt et nécessitant une protection.

Le Golfe du Morbihan est le second plus grand ensemble d'herbiers de zostères de France (après le bassin d'Arcachon). L'importance du Golfe du Morbihan pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau est, pour certaines espèces, directement liée à la présence de ces herbiers. C'est notamment le cas pour le Canard siffleur et la Bernache cravant, le Golfe étant pour cette dernière espèce (avec le bassin d'Arcachon), le principal site d'hivernage français.

Le Golfe est par ailleurs un site de reproduction important pour la Sterne pierregarin, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, l'Aigrette garzette, le Busard des roseaux, le Chevalier gambette, le Tadorne de belon et la Barge à queue noire.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites.

Claude Pieczaszyk

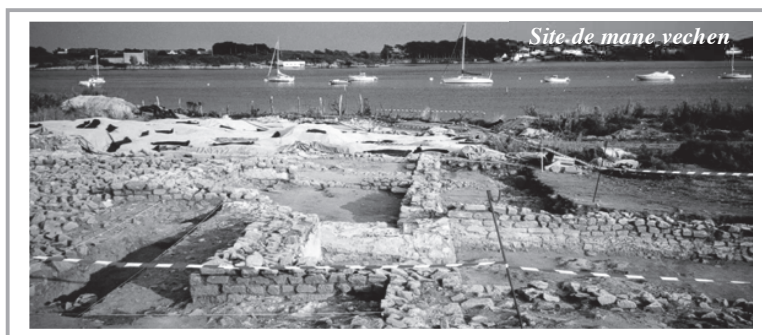
LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE MANE VECHEN EN PLOUHINEC

Promeneurs curieux qui arpentez le sentier côtier, venez découvrir les traces d'une activité humaine de l'époque gallo-romaine située tout au bord de la ria d'ETEL.

Le site est accessible sur le sentier côtier. Son accès se fait aussi depuis le bourg de PLOUHINEC, en direction de la Barre d'ETEL, puis en tournant vers « Mane Vechen, site archéologique ». Stationner près de la chapelle de Locquenin (voie sans issue). Si vous tenez à aller jusqu'au bout, vous tomberez sur une plage où le sable y est rapporté chaque année en masse, ce qui peut provoquer l'enlèvement de conducteurs imprudents. De là, vous accédez au site par le chemin de gauche (500 mètres) tandis qu'à droite, on accède à la fontaine du Magouer.

C'est en 1929 que sont signalés pour la première fois des vestiges antiques à Mane Vechen, du fait des érosions marines et d'un habitat humain ancien. Dans les années 1970, un projet de lotissement entraîne des études du sol et met à jour les premières traces d'une « villa » romaine. Sous la pression des archéologues, l'Etat fait l'acquisition du site en 1972 et les recherches peuvent alors commencer. Celles-ci s'étaleront de 2000 à 2008.

Les constructions datent de la fin du II^e siècle de notre ère et déjà, à cette époque, ce sont les gens les plus aisés qui pouvaient construire avec vue directe sur la ria d'ETEL, tandis que les serviteurs occupaient les pièces les plus éloignées du bord de l'eau. Notons au passage que ces constructions se situaient plus loin du rivage que de nos jours, en raison de la montée des eaux. Les archéologues ont de fait découvert que les salles situées côté ria étaient toutes ornées de décors sculptés et d'enduits peints, comme la salle à manger ou la bibliothèque. On y a également trouvé de nombreuses monnaies liées au commerce ainsi qu'un espace dédié aux archives (« tablinium »). Les pièces situées à l'arrière étaient donc dévolues au service des propriétaires et de leurs convives. Outre des entrepôts, les fouilles ont mis à jour un silo carré de sept mètres de côté.



La « villa » comporte aussi un patio, une grande cour centrale donnant sur la ria ainsi qu'un jardin intérieur de vingt mètres de long sur dix de large, ceint de murs de six mètres de hauteur.

Examinons de plus près le déroulement de ces fouilles.

Les premières sont menées par des sondages effectués des années 1966 à 1974 et la fouille des thermes.

Il est apparu nécessaire de faire face aux menaces de l'érosion et des projets de lotissement, en pratiquant des sondages en vue d'identifier la nature et l'intérêt des vestiges. C'est ainsi qu'ont été révélés des salles au sol cimenté et un petit jardin intérieur. Par suite de la découverte d'un trésor monétaire et d'importants éléments de décor (enduits peints et stucs moulurés), le site a été acquis par l'Etat comme on l'a dit plus haut. Dans le même temps, un autre espace, interprété comme silo, a été également dégagé partiellement.

En 1972, des fouilles de sauvetage conduites par Patrick ANDRE, archéologue, ont mis à jour un bâtiment thermal peu important (environ douze mètres sur neuf) à proximité de la « villa », en bord du rivage. Il est de plan classique, d'après les spécialistes, avec trois salles destinées au bain (froid, tiède et chaud) ouvertes sur la ria, avec un chauffage habituel par le sol, tandis que le chauffage de l'ensemble du bâtiment était assuré par un système d'hypocauste (installation de chauffage à air chaud dans le sol et le sous-sol) à pillettes de briques.

Les secondes fouilles exhaustives de 2000 à 2008, comportent une évaluation d'ensemble et des fouilles proprement dites plus détaillées.

Elles sont menées dans le cadre de l'étude de

l'occupation du littoral à l'époque gallo-romaine. Un relevé topographique a précédé la campagne d'évaluation de 2000 et a mis en évidence des secteurs en fort relief en forme de U entourant une dépression centrale aspectant la ria, et des tranchées ont été réalisées sur les trois ailes supposées de la « villa » pour en vérifier l'exactitude.



Fragment de haut relief trouvé sur le site

En raison de la qualité des vestiges et de la nature du mobilier découvert, les fouilles se sont orientées dans la perspective d'une mise en valeur du site.

De 2001 à 2007, les fouilles ont lieu à raison de trois à quatre mois par an, sous l'égide d'Alain PROVOST archéologue, avec le concours d'une centaine de bénévoles. Elles ont débuté par l'aile Nord (2001-2002) puis l'aile Ouest (2003-2004) et enfin l'aile Sud et les cours (2005-2007), et ont permis de confirmer la richesse du décor (enduits et stucs dans les salles d'apparat).

Ce qui a frappé les spécialistes, c'est l'originalité des découvertes quant à la configuration du site, qui conduit à s'interroger sur la nature véritable de ces vestiges, puisque, contrairement à une villa de facture classique, nulle part n'ont pu être identifiés des appartements privés. Notons, en effet, l'absence de péristyle, l'importance des salles de réception et de stockage, l'abondance de monnaies, la présence d'un espace-archives, la redondance de motifs relatifs au culte de Bacchus.

Et maintenant ?

Le programme de fouilles est arrivé à échéance en 2007 et, dans l'attente d'une restauration et en vue de préserver les vestiges, il a été procédé à des opérations de consolidation des maçonneries par une entreprise spécialisée. Le but est, à terme, de poursuivre la mise en valeur du site par son ouverture au public et l'accueil de scolaires. Restent la fin des fouilles, l'étude du mobilier, la réalisation d'une exposition et la publication d'un ouvrage de synthèse.

Alors, promeneurs, si ce site vous attire, n'hésitez pas à venir aux beaux jours y pique-niquer (avec un sac pour y déposer vos déchets), en songeant que le flot qui coule à vos pieds venait déjà ravir l'œil de nos ancêtres, il y a presque deux mille ans !

Alain Kerjan

Sources : publications réalisées lors des fouilles

MOULINS A MAREE

Situation au fond d'une anse, généralement dans un site remarquable, lieu idéal pour le travail des hommes et leur rencontre avec les éléments.

La concession une fois obtenue auprès de l'autorité, Seigneur ou Clergé, voici la réalisation de la digue créant un plan d'eau, alimenté par le va et vient des marées s'engouffrant dans un étroit conduit couronné par la roue du moulin, roue à palme dont une vanne régularise le débit.

De bonnes pierres de granite : c'est l'édification de l'ensemble qui abrite la mécanique ainsi que le propriétaire des lieux, le meunier ; rude labeur, nuits blanches à surveiller les forces de l'océan, journées à écraser le grain pour faire du bon pain.

Je vous invite à découvrir ces géants d'un autre temps, témoins d'une époque où le droit de passage était courant. A **Keriolet**, **Pomper**, **Le Hézo**, **Noyal**, **Pen Castel** à Arzon, **Beg Nenez** à Guidel, au bord de la Laïta, **Moulin Mer** à Trégunc, le passage est autorisé.

Bien d'autres échapperont à votre curiosité :

Moulin de la demi ville. Un géant dont les nouveaux propriétaires n'ont pas hésité à supprimer le pont afin d'interrompre le cheminement.

Moulin de Berringue, dont j'ai bien connu la roue emportée par les atteintes du temps...

Moulin de Baden. Un peu de compréhension et on n'aurait jamais cessé de passer d'une rive à l'autre par la chaussée du moulin.

Triste sort des vieux moulins et des antiques ponts pris en otage par des propriétaires qui ne supportent pas qu'on passe seulement devant chez eux ...

Norbert Bourlet

NB : Le 10 mars 2008, le Préfet du Morbihan a pris un arrêté créant le sentier côtier sur le pont du Moulin de Baden. Selon nos informations, cet arrêté n'a pas été contesté devant les tribunaux, sauf la plainte pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme.

LA PROPRETE DES PLAGES

La plage, dans son sens "touristique", est un espace effectivement fréquenté par le public.

Elle permet, naturellement, l'accès à l'élément liquide qu'on appelle "eau de baignade". Deux catégories sont citées : les Eaux dites "intérieures" et les Eaux "côtières" qui nous intéressent ici.

La plage et l'eau de mer forment donc un couple indissociable qui doit assurer le bonheur durable des baigneurs. A ceci près qu'ils ne sont pas les seuls à profiter des espaces maritimes.

La jonction terre/mer est adossée d'un côté à la nature, à l'urbanisation, à l'industrie. De l'autre côté, de nombreuses activités légitimes occupent la surface ou les fonds : le transport maritime, la pêche professionnelle, la pêche récréative, l'ostréiculture et conchyliculture, la récolte des algues, la plaisance.

Cela fait beaucoup d'éléments susceptibles d'apporter des problèmes de propreté sans compter ceux générés par les baigneurs eux-mêmes!

La législation.

Dans une circulaire du 14 mai 1974, l'Etat donne ses instructions aux préfets. Elles s'appliquent donc à l'estran et seulement aux espaces effectivement fréquentés par le public.

Les sources de pollution de toute nature et les équipements pour y remédier sont passés en revue. On doit prévoir :

- Des poubelles, distantes de moins de 100m.
- Des installations sanitaires (postes d'eau, urinoirs, cabinets) dotés d'effluent d'eau. Installations mises à disposition du public (1) gratuitement si possible, aux heures de fréquentation. Evidemment, aucun rejet en mer n'est possible.
- Des dispositions évitant aux eaux pluviales et déversoirs d'orages d'altérer la salubrité des plages.
- Un plan de ramassage des déchets

recueillis au cours du nettoyage et ceux rejetés par la mer.

- Sur la plage, des dispositions municipales strictes (hygiène-santé) concernant l'accès des animaux ou leur interdiction. Sport équestre interdit (risque de tétanos).

- De faire respecter l'interdiction des véhicules à moteurs sur les zones concernées.

- De faire en sorte que les déchets conchylicoles ne parviennent pas dans les espaces visés. Enfin, tout rejet d'hydrocarbures est à proscrire...

La qualité de l'eau.

Côté plage, donc, de bonnes directives maintiennent des espaces agréables.



C'est probablement la qualité de l'eau qui fait l'objet des plus grands efforts de "reconquête" (langage très officiel et symbolique). La surveillance de la qualité des eaux est constante pour les professionnels de la mer (Ifremer). Celle des eaux de baignade (de juin à septembre) est à la charge des

directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Des analyses très poussées permettent le classement bactériologique de A (bonne qualité) à D (mauvaise qualité) (2). Les résultats sont affichés en haut de plage.

Beaucoup d'efforts sont faits en matière d'assainissement le long des cours d'eau et des rivages maritimes. Malheureusement, dans certains secteurs, les rejets de nitrates et de pesticides conduisent à la condamnation pure et simple de la plage (algues vertes).

Dans notre Union Européenne, sauf pour quelques Etats, le taux de conformité des eaux de baignade côtière évolue de 96 à 97%

LA PROPETE DES PLAGES (Suite)

Deux tendances négatives peuvent apparaître: la première consiste à supprimer certains sites de la liste officielle des zones de baignade, la seconde consiste à interdire définitivement la baignade dans des lieux soumis à pollution chronique (au lieu d'y remédier).

Le Pavillon Bleu.

Une autre notion, très populaire et savamment exploitée par les bénéficiaires, constitue un gage de bonne qualité du site et de propreté générale: c'est le fameux label "Pavillon bleu". Contrairement à une idée répandue, l'organisation qui attribue le Pavillon bleu n'est pas une émanation du Ministère de l'Environnement. Il s'agit de "l'Office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe". L'Office a édicté quatre critères :

- Gestion de l'eau (baignade, eaux usées)
- Qualité générale de l'environnement
- Initiatives en éducation à l'environnement
- Gestion des déchets

Il faut noter que seules les communes qui ont fait acte de candidature se retrouvent dans le classement final, si elles sont en conformité, bien entendu. Certaines municipalités ont fait un usage abusif de ce label en ne le réservant pas aux seules plages testées, mais en l'étendant à l'ensemble des plages de la commune.

La "propreté" de la plage.

Chaque plage possède sa "personnalité". Il est difficile de bâtir un schéma standard de travail.

Ainsi, on peut trouver des espaces soumis ou non aux marées, de la roche, du sable fin, des galets... La plage peut être menacée par des effluents suspects ou au contraire, soustraite à toute source de pollution. Pareillement, la plage peut être accessible au public mais pas aux engins mécanisés. La municipalité aura donc à déterminer son mode d'intervention. C'est le bon sens qui prévaut et, si possible, il faut une entente constructive entre les communes du rivage.

Première mesure, éviter de salir. Du côté des usagers, l'information passe bien. Une des pires choses réside dans les bris de verre volontaires, un acte d'une imbécillité totale. On voit aussi que l'interdiction des animaux sur la plage est fréquemment ignorée. Celle de faire du feu également, surtout avec les bancs du sentier!

Seconde mesure, nettoyer. Là, les équipes municipales ont fort à faire. Dans certaines communes, des engins mécaniques impressionnants sont mis en route dès le petit matin. Les plages sont ainsi décapées. Avec « finition rasoir »... quand elles ont la chance d'échapper aux sinistres algues vertes.

Il est évident que l'aspect de la plage revêt une importance primordiale pour bien des usagers. La réputation de la station est en jeu!

Enlever ce qui est nécessaire, pas plus... Pourtant, il n'est pas du tout souhaitable de tout embarquer. En Bretagne, où les "bonnes algues" ont encore le droit de s'échouer, le mieux est de les laisser en place si elles ne sont pas trop abondantes. Elles recèlent toute une vie miniature et microscopique, à respecter.

Troisième mesure : le fin du fin, l'intervention manuelle. L'huile de coude de bénévoles, qualité excellente et durable, convient parfaitement. L'appartenance à un milieu communal, professionnel, associatif ou sportif est sans importance. Il faut de la volonté, un équipement adapté, des bottes, des gants, un crochet. Et cela fait un boulot épatant car ça trie, ça va dans les coins, et ça parvient à extraire le bout de corde du tas d'algues. Une merveille, pratiquée une ou deux fois l'an dans les communes du littoral. Avec le verre de l'amitié en conclusion! Un conseil: soyez attentifs aux secteurs offerts aux enfants-nettoyeurs-bénévoles. J'ai personnellement connu un espace peuplé de seringues hypodermiques, dans la bande herbue, en haut de plage.

Et vive la plage pour tous !

Jacques Laval

(1) Leur entretien constitue une contrainte pour la commune mais leur absence pèse directement sur les territoires riverains.

(2) L'état sanitaire des plages devra, d'ici 2015 être rendu conforme aux normes européennes plus sévères édictées en 2006.

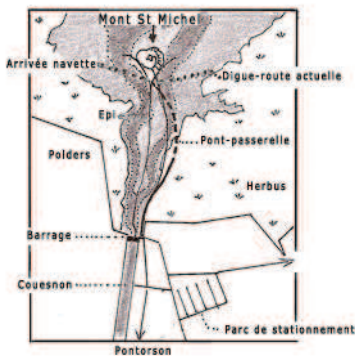
RENDRE SON CARACTERE INSULAIRE AU Mt St MICHEL

Tout le monde sait que la baie du Mont St-Michel est menacée d'ensablement. Des travaux gigantesques sont entrepris pour restituer définitivement au mont son caractère insulaire et pérenniser ce lieu classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

La mer monte plus rapidement qu'elle ne descend. A chaque marée elle amène plus d'éléments qu'elle n'en reprend. Dans la baie du Mont St-Michel, les fleuves compensaient ce phénomène en repoussant les alluvions vers le large.

L'homme a contrarié ce phénomène naturel. Au 19^e siècle, lors de la poldérisation, la violence du débit du Couesnon et le déplacement constant de son lit détruisaient les digues, on le canalisa donc. Puis vint la construction de la digue-route insubmersible (1879). Dès la fin des travaux selon les journaux "déjà l'enlèvement par suite de l'accumulation des vases et du sable faisait des progrès effrayants."

Depuis 1995 l'Etat travaille avec les collectivités territoriales pour rétablir le caractère maritime du mont. Une étude hydrosédimentaire et les essais effectués sur modèles réduits ont permis de déterminer les conséquences des aménagements prévus sur l'évolution des fonds de la baie. Des études environnementales ont été confiées aux spécialistes des écosystèmes de la baie.



Le projet actuel vise à rétablir le potentiel naturel du Couesnon. Commencée en 2006 la construction du nouveau barrage sur la rivière s'est achevée en septembre 2008. Ce barrage permettra à la marée montante de pénétrer dans le lit du Couesnon, de la retenir puis de permettre des lâchers d'eau suffisants pour repousser les sédiments autour du mont. Huit vannes, fermées à marée haute, seront actionnées deux fois par jour à marée descendante. Leur ouverture permettra à l'eau stockée d'être évacuée en chassant le maximum de sédiments. A l'amont, l'anse de Moidrey, ancien méandre du Couesnon, servira de réservoir d'eau tout en devenant une zone humide bénéfique pour la flore et la faune. A la fin des travaux, un pont-promenade sera aménagé au-dessus du barrage, beau point d'observation.

La création entre le barrage et le mont d'un seuil ou épi de partage, en enrochements invisibles à marée haute, répartira ces chasses dans deux chenaux où le

Couesnon pourra divaguer de part et d'autre du mont lorsque la digue-route et les parkings actuels qui font obstacle à la libre circulation des courants auront été détruits.

Les abords du mont seront hors d'atteinte des herbues et les résultats à moitié atteints en 2 ans. Les cordons d'enrochements utilisés au 19^e siècle pour canaliser le Couesnon seront enlevés et réutilisés pour la construction du seuil de partage et des épis. Il semble que par économie le double épi prévu de chaque côté du mont sera limité au lit de la rivière (budget de 164 millions d'euros).

Le curage du Couesnon et la création de la réserve d'eau



Vue future du Mont St Michel

de Moidrey seront réalisés en 2009. La mise en service du barrage est prévue pour le printemps 2009.

En 2010, la digue-route sera remodelée et sa partie finale sera remplacée par un pont-passerelle s'arrêtant à 300 mètres des remparts. Une cale descendant en pente douce mènera à un terre-plein surmonté d'un gué insubmersible. Quelques jours par an, pendant une heure, les très fortes marées recouvriront ce gué et le Mont redeviendra une île.

La destruction des parkings actuels restituera 15 hectares de grèves à la nature.

Un parc de stationnement d'environ 4000 places sera aménagé sur le continent à 2,5km. Reprenant les végétaux des bocages et des polders, le parc se fondra dans le paysage. Des cheminements piétons longeront le Couesnon et les polders convergeant au barrage.

Les visiteurs accéderont au mont à pied ou à bord de navettes de transport silencieuses, non polluantes.

Le retour au paysage maritime est espéré pour 2015.

On peut s'informer sur les travaux au pavillon rouge d'information, près du barrage sur le Couesnon.

Dans le pavillon, panneaux et maquettes, simulations virtuelles des projets d'aménagements et diaporamas, donnent les clefs pour comprendre les travaux entrepris pour rendre son caractère maritime au Mont.

En septembre 2008 était exposée une belle série de vues sur la faune, la flore et les paysages de la baie.

Michèle Girard





Aber Il Dut
31 mai 2008





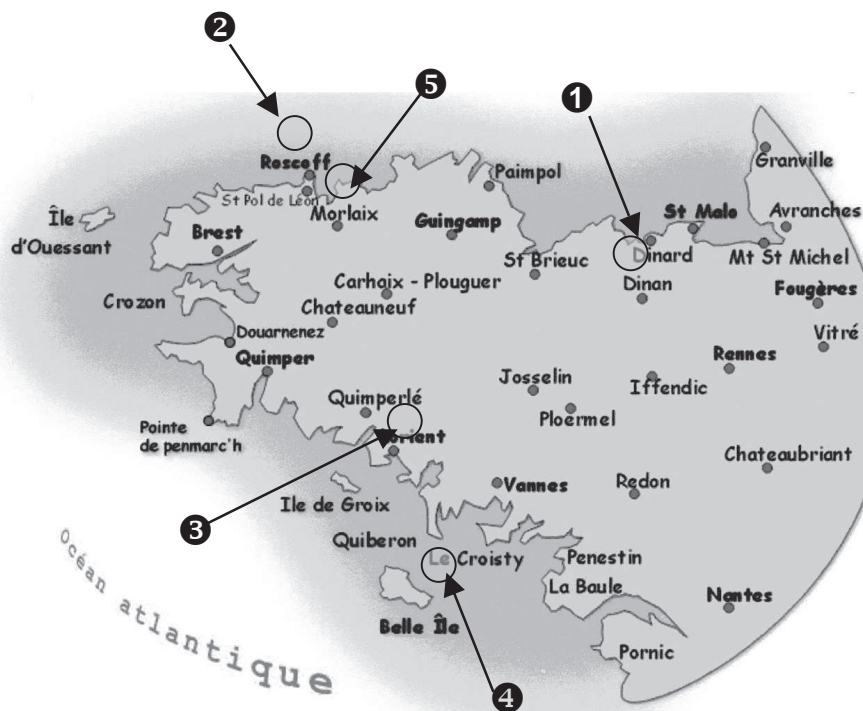
Arradon 4 mai 2008



Mont St Michel
14 septembre 2008



GRANDES SORTIES



- 1** Dimanche 10 Mai
LA RICHARDAIS - St BRIAC
 Sentier côtier Rance et Côte d'émeraude
Dîner sur la route du retour
 (Ille et Vilaine) Organisation ACR 56
- 2** Dimanche 14 juin
ILE DE BATZ
 Sentier côtier, falaise, bourg
 (Finistère) Organisation ACR 29
- 3** Dimanche 5 juillet
LE BLAVET- HENNEBONT
 Descente du Blavet en bateau et sentiers
 d'Hennebont
 (Morbihan) Organisation ACR 56
- 4** Dimanche 6 Septembre
ILE DE HOUAT
 Traversée en bateau, sentier faisant le tour de
 l'île, plage, bourg
 (Morbihan) Organisation ACR 56
- 5** Dimanche 4 Octobre
LOCQUIREC - BAIE DE LANNION
 (Finistère) Organisation ACR 56

OU ET COMMENT S'INSCRIRE

Les grandes sorties sont réservées aux adhérents des ACR : les non adhérents devront donc s'acquitter de leur adhésion au moment de leur inscription ou au plus tard dans le car

AMIS DU MORBIHAN

Région d'AURAY	M. et Mme Jean-Claude MAILLARD	tel : 06 20 43 61 00
Région de BELZ	Mme Geneviève WARIN	tel : 02 97 55 39 29
Région de LORIENT	Mme Paulette CHAMPION	tel : 02 97 21 43 54
Région de VANNES	Office du tourisme de VANNES	tel : 02 97 47 24 34

AMIS DU FINISTERE

Région de QUIMPER :	Mme Monique LANNESVAL	tel : 02 98 90 28 52
Autres régions :	Mme Marie-Claude MENETRIER	tel : 02 98 71 11 86

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant la sortie et closes 1 semaine avant.

ATTENTION

L'association se réserve le droit d'effectuer une retenue en cas de désistement de dernière minute

PETITES RANDONNEES

Rappel : les rendez-vous de départ des petites sorties ont toujours lieu le dimanche à 14 heures (cf. détails page 24 du journal)

Dans le Morbihan :

DATE	COMMUNE	LIEU DE RENDEZ-VOUS	ORGANISATION
11 Janvier	Penestin	Ⓟ Au pied de l'église à droite en arrivant dans le bourg	M-A Echard 02 99 90 36 80
1 ^{er} Février	Ile aux Moines	Ⓟ 13h45 embarcadère Port Blanc ou 14h débarcadère île	M. Girard M. Le Lan
8 Mars	La Trinité sur Mer	Ⓟ Parking au dessus de la mairie	M. Le Goff
5 Avril	St Philibert	Ⓟ Près de l'église St Philibert (bord de l'eau)	J.C. Maillard

Dans le Finistère :

DATE	COMMUNE	LIEU DE RENDEZ-VOUS	ORGANISATION
22 Février	Rives du Belon	Ⓟ Port du Belon	Marie-Claude Menetrier 02 98 71 11 86

ATTENTION

Plus d'inscription auprès des offices de tourisme d'Auray, Lorient et Quimper :
Prenez note des nouveaux correspondants page précédente

SORTIES 2009 informations générales

Les sorties proposées par les Amis des Chemins de Ronde sont toutes organisées par les bénévoles de l'association. Se déroulant sur des sentiers côtiers, sans difficultés particulières, elles sont accessibles à tous : chacun marche à son rythme et peut réduire, si besoin est, sa distance de parcours.

Elles sont l'occasion de découvrir l'attrait touristique de nos côtes et les activités de notre association, mais aussi, parfois, d'exprimer notre volonté de voir préserver les sentiers côtiers et respecter la loi littoral...

Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier le lieu ou l'itinéraire des sorties. Ne nous en veuillez pas! Les modifications éventuelles sont annoncées par voie de Presse.

LES PETITES RANDONNEES

2 à 3 heures de marche (7 à 9 km) le dimanche après midi

Gratuites et ouvertes à tous sans inscription.

Approche en voiture. Les départs ont lieu à 14 heures.

L'adhésion aux A.C.R n'est pas obligatoire mais seuls les adhérents sont couverts par l'assurance ACR

LES GRANDES SORTIES

Réservées aux adhérents A.C.R cf. p.22.

Sorties d'une journée entière.

10 à 14km répartis entre matin et après-midi.

L'acheminement au point de départ se fait en car.

Prévoir un pique-nique qui peut être laissé dans le car le temps de la marche du matin.

Un abri est prévu le temps du repas en cas de mauvais temps

Le car peut être rejoint en cours de journée en cas de fatigue.

Certaines sorties sont suivies d'un dîner- buffet.

Le prix varie de 25€ à 45€ environ, selon la distance, le transport, l'accès éventuel à une île et l'existence ou non d'un dîner

N'oubliez pas : bonnes chaussures, petit sac à dos, eau, portable, appareil photo, lunettes de soleil... ou vêtement de pluie, selon la météo!

**Les Amis des Chemins de Ronde
ont besoin de vous**

. Pour les représenter aux réunions
auxquelles ils participent

. Pour enrichir le journal de vos photos (restituées
après usage), idées, articles, critiques et
suggestions.

Ecrivez, téléphonez, "mailez" à
ACR 56 Le lomer PENESTIN
mail : amischeminsderonde@orange.fr
tel : 02 99 90 36 80

Les Amis des Chemins de Ronde

Bulletin d'adhésion à retourner

Pour le Morbihan (ordre ACR 56) à : ACR 56 Anne Chabault 7 rue Françoise d'Amboise 56000 VANNES

Pour le Finistère (ordre ACR 29) à : ACR 29 6 rue de la vallée 29350 MOELAN sur MER

M. et Mme M. Mme Mlle Prénom et Nom.....

Adresse :

Tel : e-mail :

souhaite adhérer aux Amis des Chemins de Ronde en tant que

Membre actif 15€ Donateur 20€ Bienfaiteur 40€

Date et signature

Possibilité de tarifs réduits pour situations particulières. Nous consulter.

LES ORGANISATEURS DES SORTIES A VOTRE ECOUTE...



Une enquête a été menée auprès des participants de la sortie au Mont Saint-Michel le 14 septembre 2008. 55 questionnaires ont été remplis représentant 59 participants à cette sortie. En voici les principaux résultats.

98% se déclarent satisfaits du lieu où ils prennent le car.

Seulement 7% déclarent qu'une heure trop matinale de départ, avant 7 heures, les empêche de participer à une sortie. Une seule personne indique qu'une heure de retour trop tardive l'empêcherait de venir.

Mais pour la majorité des autres, 68%, un buffet ou un arrêt dans une cafétéria est nécessaire.

Que ce soit le dîner, ou le goûter traditionnel, 86 % jugent qu'il s'agit d'un moment convivial et seulement 8% que c'est du temps perdu. La suggestion d'apporter aussi un pique-nique pour le dîner recueille 23% d'avis favorables.

Le prix maximal que chacun est disposé à consacrer à une sortie est de 50 €. Quelques-uns sont disposés à dépasser ce prix pour une sortie « exceptionnelle ». Les deux tiers des personnes interrogées considèrent que le prix n'entre pas en considération pour qu'ils participent ou non à une sortie. Sans doute parce qu'ils nous font confiance pour proposer ces sorties à leur juste prix, ce dont nous les remercions.

Si vous n'avez pas répondu au questionnaire, si vous avez aussi des remarques ou des suggestions à nous faire, n'oubliez pas que vous pouvez nous les communiquer même en dehors de tout sondage organisé ! Au plaisir de vous lire...

*Janvier 2009 PENESTIN (Morbihan)
sentier de la mine d'or*



Accès bloqué...



Amis des chemins de ronde mobilisés!...

**Pour le respect des sentiers côtiers
Rejoignez *Les Amis des Chemins de Ronde***

Les Amis des Chemins de Ronde
Maison des associations 6 rue de la tannerie 56000 VANNES

<http://amischeminsderonde.free.fr>